

# Enquête publique

## **ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

Concerne la demande de la **Sprl EUPENER KARTING, ayant son siège social à 4700 Eupen, Industriestraße 23** en vue d'obtenir le permis unique classe 1 avec étude d'incidences (catégorie B) pour **la transformation et l'extension d'un hall industriel en vue d'exploiter un centre de karting indoor ainsi que l'aménagement d'une salle de conférences et d'installations gastronomiques à Eupen, Industriestraße 37 (div. 1, section A, n° 43N).**

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du **23 février 2013**. Un exemplaire du dossier est également consultable aux Administrations communales de Baelen., Lontzen et Welkenraedt.

Date de l'affichage de la demande	Date de l'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à:
<b>18 février 2013</b>	<b>23 février 2013</b>	<b>Administration communale de Welkenraedt, Service Travaux-Urbanisme, rue de l'Ecole 8 à 4840 Welkenraedt, lundi le 25 mars 2013 à 12 h</b>	<b>Administration communale, Collège communal, rue de l'Ecole 8 à 4840 Welkenraedt, au plus tard le 19 juin 2012 à 12 h</b>

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte relative à la demande susmentionnée.

Le Conseiller en aménagement du territoire et de l'environnement est Mr. Renaud BECKERS.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (du lundi au jeudi, de 8 à 12 h et de 13 à 16h30, le vendredi de 8 à 12 h et de 13 à 15h45) et sur rendez-vous, de 16 à 20 heures (tél. 087/89.91.91).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de **l'Administration communale, Collège communal, rue de l'Ecole 8 à 4840 Welkenraedt**, dans le délai ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du conseiller en environnement ou, à défaut, du Collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet et du fonctionnaire technique, Montagne Ste. Walburge 2, 4000 Liège (tél. 04/224.54.11).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique sont les fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie.

Welkenraedt, le 18 février 2013

**M. BEBRONNE**  
**Secrétaire communal**

**J.-L. NIX**  
**Bourgmestre**